



7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOUIIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

Exécution du budget principal et des budgets annexes avant son vote - budget 2024

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le budget primitif et les 3 budgets annexes (STEP, SPIC production d'énergies renouvelables et Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)) seront votés au mois de mars 2024. Le Président de la Communauté de Communes peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits l'année précédente conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Pour les dépenses d'investissement, les crédits du budget 2023 non consommés sont reportés et peuvent faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget 2024.

Outre, ces dispositions, le Président peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement 2023 sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil communautaire.

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire conformément à l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent et ce afin d'assurer la continuité du service et le fonctionnement de la collectivité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Budget Primitif	Chapitre	Voté	25%
2023	20 - Immobilisations incorporelles	16 000.00 €	4 000.00 €
2023	21 Immobilisations corporelles	362 389.97 €	90 597.49 €
2023	23 Immobilisations en cours	1 407 322.57 €	351 830.64 €

Budget annexe STEP	Chapitre	Voté	25%
2023	20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
2023	21 Immobilisations corporelles	700 815.93 €	175 203.98 €
2023	23 Immobilisations en cours	366 352.00 €	91 588.00 €

Budget annexe SPIC	Chapitre	Voté	25%
2023	21 Immobilisations corporelles	17 815.67 €	4 453.92 €
2023	23 Immobilisations en cours	143 826.30 €	35 956.57 €

Budget annexe SPPEH	Chapitre	Voté	25%
2023	21 Immobilisations corporelles	5 510.00 €	1 377.50 €

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2023/DE043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE044 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe STEP,

VU la délibération N°2023/DE047 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU la délibération N°2023/DE048 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

VU la délibération N°2023/DE097 du 25 mai 2023 adoptant la décision modificative N°1 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE126 du 28 septembre 2023 adoptant la décision modificative N°2 du budget principal de la CCCPS,

VU la délibération N°2023/DE147 du 14 décembre 2023 adoptant la décision modificative N°4 du budget principal de la CCCPS,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes (STEP - SPIC production d'énergies renouvelables et SPPEH) 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Marcel BONNARD
Secrétaire de séance

Le 14/12/2023
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

